



CHARTRE SMSTO

JOURNÉES DE LA SMSTO

Visites d'entreprises

- Transport aller-retour organisé par le participant et à sa charge (sauf prise en charge du service partenaire)
- Idéalement, la visite est réalisée sur place par le médecin du travail ou l'infirmière de l'entreprise sélectionnée
- Il est souhaitable de pouvoir accueillir au minimum une centaine de participants (à répartir sur différentes entreprises)
- Début des visites conseillé à 9h00 le jeudi matin, sur le site de l'entreprise (nécessité d'arriver sur le lieu des Journées avant 12h pour le repas)
- La SMSTO ne coordonne pas l'organisation du co-voiturage (respect du RGDP), même si elle l'encourage.

Ateliers

- Le nombre d'intervenants par atelier est défini par le CO
- Durée : 2 heures
- L'intervenant doit apporter son propre ordinateur portable (si besoin de projeter un diaporama)

Communications

- Le nombre d'intervenants par communication est limité à 2 maximum (sauf dérogation du CO).
- Durée fixée par le Comité scientifique en accord avec l'intervenant et indiquée sur le programme des Journées. Les Présidents de séance sont chargés de faire respecter la durée accordée à chaque intervenant pour permettre les temps d'échanges prévus.
- L'ordinateur permettant de projeter le diaporama à l'écran sera fourni par la SMSTO. L'intervenant a la possibilité d'envoyer sa présentation par mail en amont des Journées ou de l'apporter sur clé USB le jour même.

Tarif d'inscription aux Journées

- Les frais d'inscription aux Journées de la SMSTO s'élèvent à 400€.
- Pour les retraités sans activité, avec déclaration sur l'honneur et à jour de leur cotisation, les frais d'inscription aux Journées de la SMSTO s'élèvent à 150€, sur une décision du conseil d'administration du 14 octobre 2015.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DE L'OUEST (Association loi 1901)

SIRET : 380 216 812 00053 / Code APE : 7220Z / Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 52 72 01446 72 / Datadock n°0053976

Adresse siège : 5 Chemin de la Garelière – 44830 Bouaye / Adresse administrative : BP 26 – 44830 Bouaye

Tél : 06 07 72 90 62 – contact@smsto.fr – www.smsto.fr



Prise en charge financière des intervenants

[Sont qualifiés d'intervenants les personnes qui présentent effectivement une communication ou animent un atelier. La communication peut être présentée à une ou deux personnes maximum (sauf dérogation du CO). Les co-auteurs des communications et les personnes présentant des posters ne sont pas pris en charge par la SMSTO.]

- Inscription aux Journées de la SMSTO offertes (incluant les déjeuners du jeudi et du vendredi)
- Soirée offerte
- Nuit d'hôtel pour les intervenants qui n'habitent pas dans l'agglomération du lieu de congrès :
 - Le dîner et la nuit du mercredi + petit-déjeuner du jeudi matin peuvent être pris en charge par la SMSTO pour les intervenants des ateliers du jeudi matin uniquement, et cas particulier justifié par l'éloignement géographique (traités par le bureau)
 - La nuit du jeudi + petit-déjeuner est prise en charge par la SMSTO pour les intervenants du jeudi et ceux du vendredi

Prise en charge financière des professionnels en charge des visites d'entreprise

- Inscription aux Journées de la SMSTO offertes (incluant les déjeuners du jeudi et du vendredi)
- Soirée offerte

Prise en charge des membres du CA qui ne sont pas membres du CO

- Seuls les frais liés aux réunions du conseil d'administration sont pris en charge par la SMSTO (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement le cas échéant)
- Les frais d'inscription aux Journées, ainsi que les frais d'inscription à la soirée du jeudi, ne sont pas pris en charge par la SMSTO et doivent être réglés par les membres du CA ou leur employeur.

Prise en charge des membres du CO

- Les membres du CO sont invités aux Journées de la SMSTO. Leurs frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription aux Journées et à la soirée du jeudi sont pris en charge par la SMSTO.

Prise en charge des membres d'honneur

- Les membres d'honneur sont invités aux Journées de la SMSTO. Leurs frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription aux Journées et à la soirée du jeudi sont pris en charge par la SMSTO.